

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE A PARTIR DE 2021

2020

TAXE D'HABITATION : 9,9%
TAXE FONCIERE BATI (part communale) : 15,85%
TAXE FONCIERE BATI (part départementale) : 18,56%
TAXE FONCIERE NON BATI : 30,33%



2021

Supprimée
TAXE FONCIERE BATI (part communale) : 34,41%
Suppression de la part départementale
TAXE FONCIERE NON BATI : 30,33%

L'impact sur l'avis d'imposition de la taxe foncière est nul, le cumul des taxes communale et départementale ne génère aucune augmentation pour le contribuable et la suppression de la taxe d'habitation apporte un réel gain.

Nous avons maintenu une hausse des taux de 2% comme chaque année ce qui amène aux taux suivants pour 2021 :

TAXE FONCIERE BATI : 35,10%

TAXE FONCIERE NON BATI : 30,94%

